

<p>RESOLUTION N° AGN/36/RES/5</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>DELINQUANCE JUVENILE</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1967</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Délinquance juvénile - Police des mineurs</p> <p>à la sous-rubrique : Etude du phénomène; rôle de la police</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Prévention criminelle - Rôle social de la police</p> <p>à la sous-rubrique : Prévention de la délinquance juvénile</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Sélection et formation des personnels de police - Entraide technique.</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 36ème session à Kyoto, du 27 septembre au 4 octobre 1967,

CONSIDERANT le développement pris dans certains pays par le comportement perturbateur et les manifestations anti-sociales imputables à des groupes de jeunes,

CONSIDERANT l'utilité que présentent la connaissance et l'étude de ces éléments, de leurs activités, ceci afin de concevoir des mesures préventives adéquates,

EXPRIME sa satisfaction au Secrétaire général pour la remarquable synthèse qu'il a tirée des informations recueillies quant au comportement anti-social des jeunes;

REGRETTE, néanmoins, que trop de pays n'aient pas cru devoir répondre au questionnaire qui leur avait été adressé à ce sujet.

Après avoir longuement et fructueusement délibéré sur la question,

CONSTATE que tous les pays sont concernés par le même phénomène : Activités violentes ou délictuelles de la part des jeunes, en groupe ou isolés.

ESTIME qu'il s'agit donc là d'un grave problème international qui implique une information permanente, d'une part, sur l'évolution de la situation et, d'autre part, sur les mesures de prévention et de répression mises en oeuvre par les polices de chaque pays;

AGN/36/RES/5

CONSTATE avec plaisir que les polices de nombreux pays attachent une importance accrue au problème de la prévention et coordonnent leurs efforts avec ceux des organismes sociaux spécialisés;

DECIDE de demander instamment à chaque pays d'adresser périodiquement, et au moins une fois par an, et trois mois au moins avant chaque Assemblée générale, un rapport précis sur le comportement des adolescents (crimes - délits - débordements sexuels, usage de stupéfiants, d'excitants, vagabondage itinérant, etc...) et aussi sur les moyens utilisés pour constater, prévenir ou réprimer de tels méfaits;

PRIE le Secrétaire général de mettre à l'étude les questions suivantes :

A) Opinion des forces de police sur les organismes de prévention et définition des zones respectives de compétence entre éducateurs, services sociaux et policiers en matière de pré-délinquance et délinquance juvéniles;

B) définition des critères de sélection et de formation des policiers féminins et masculins spécialisés en ces matières.
